

LE CALCUL DE LA DUREE D'AUDIT

23/11/2023



PRÉSENTATIONS



Delphine Landes

Auditrice QUALIOPi et chargée de certification pour ActivCert

Pourquoi ce calcul ?



LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'audit QUALIOPi est soumis à des obligations réglementaires dont la durée de l'audit. Dans le cas où cette durée ne serait pas respectée, les organismes certificateurs et leurs clients organismes de formation s'exposent à :

- Une invalidation de la certification délivrée par l'OC à l'OF ;
- Une procédure à l'encontre de l'OF pour fausses déclaration le cas échéant ;
- Une non-conformité Majeure lors de l'audit du COFRAC pour l'OC ;
- Un audit complémentaire facturé à l'OF par l'OC afin de respecter le temps d'audit réglementaire ;

Source : arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

Comment sont calculées les durées d'audit ?



QUELS SONT LES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE

Pour calculer les durées d'audit selon la réglementation en vigueur, des documents sont obligatoires :

- Le dernier BPF déclaré avant la date de l'audit ;
- Une attestation de CA pour les organismes de formation nouvellement créés ;
- Tout document financier permettant de justifier le CA réalisé par l'organisme de formation ou le Pôle formation d'une entité sur l'année précédant l'audit ;
- Pour les organismes « multisites » l'identification des différents sites ;

Un barème est ensuite appliqué, en lien avec la réglementation en vigueur et le ou les périmètres de certification choisis par l'organisme de formation..

Source : arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

Catégorie d'action	Durée de base	Durée de base	Actions de formation	Bilan de compétences	Actions VAE	CFA	Échantillonnage de sites	Nouveaux entrants
Initial	CA < 150 000 €	1 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0.5 jour	+0.5 jour par site échantillonné	+ 0 jour
	CA >= 150 000 € et < 750 000€	1 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour		+ 0 jour
	CA > 750 000 €	1.5 jours	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+1 jour		+ 0 jour
Surveillance	CA < 750 000€	0.5 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0.5 jour	+0.5 jour par site échantillonné	+0,5 jour
	CA > 750 000 €	1 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour		+0,5 jour
Renouvellement	CA < 150 000 €	1 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0.5 jour	+0.5 jour par site échantillonné	+ 0 jour
	CA >= 150 000 € et < 750 000€	1 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour		+ 0 jour
	CA > 750 000 €	1.5 jours	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+1 jour		+ 0 jour
CNEFOP (audit initial)	CA < 750 000€	0.5 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0.5 jour	+0.5 jour par site échantillonné	+ 0 jour
	CA >= 750 000 €		+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour		+ 0 jour

Pourquoi la durée d'audit de surveillance a-t-elle été allongée pour les OF nouveaux entrants ?



LA SPÉCIFICITÉ DES NOUVEAUX ENTRANTS

Pour les organismes audités en tant que nouveaux entrants à l'audit initial, l'organisme certificateur procède à la revue de l'ensemble des indicateurs applicables à l'organisme audité.

Dans le cas d'un organisme audité en tant que nouvel entrant à l'audit initial, la durée de l'audit de surveillance prévue à l'article 4 est majorée d'une demi-journée, afin de permettre la vérification des indicateurs dont la mise en œuvre effective est auditée à l'audit de surveillance.

Source : arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

**Vous avez la parole !
Questions dans le tchat**

EQUIPE ACTIVCERT

“ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



www.activcert.fr

Les contacts



www.activcert.fr

Tel : 04 12 04 30 14

Clients : client@activcert.com